

Vos avantages SOLIDAIRES⁽²⁾

Le respect des valeurs éthiques et humaines est au cœur des solutions du groupe Macif. Vous en bénéficiez concrètement :

- **Un fonds d'action sociale régionalisé** permet au cas par cas, d'apporter une aide, sans caractère automatique, dans une situation particulière d'urgence et face à des charges exceptionnelles.
- **La couverture santé est offerte** à compter du 3^e enfant, et pour les 2 premiers, la première année de leur naissance ou adoption.
- **Aucun questionnaire médical** n'est requis : la couverture est immédiate dès la mise en place du contrat.
- **En cas de décès** d'un salarié, la couverture est maintenue à titre gratuit pour ses ayants droit, à charge au sens de la Sécurité sociale.

⁽²⁾ Les garanties sont accordées dans les conditions et limites prévues au contrat.

Une large gamme de solutions MACIF

Le groupe Macif propose d'autres gammes de produits et services pour protéger les professionnels, les entreprises, mais aussi les comités d'entreprises, les associations et les particuliers.

Votre complémentaire SANTÉ Macif

La complémentaire santé Macif proposée est le fruit de l'Accord collectif interprofessionnel départemental signé le 18 novembre 2010 entre les partenaires sociaux de l'Essonne. Elle est destinée aux salariés et aux cadres des petites et moyennes entreprises de l'Essonne entrant dans le champ de son application. Négociée au plus près de vos besoins, elle permet de valoriser votre politique sociale et d'offrir à vos salariés une couverture sociale avantageuse.



dialoguessonne

Organisme des partenaires sociaux déterminés à anticiper et prévenir les difficultés d'emploi du territoire par un dialogue social renouvelé

CONTACTEZ VOTRE ESPACE ENTREPRISES
DÉDIÉ AU :

PAR TÉLÉPHONE :
01 60 72 47 23
(coût d'un appel local)

PAR COURRIEL :
espaceentreprisesgc@macif.fr

Gâtinais Champagne

N°Cristal 09 69 39 49 29

APPEL NON SURTAXE

La complémentaire santé du présent accord est assurée par Macif-Mutualité - Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité française. RNM : 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22-28 rue Joubert - 75435 Paris cedex 9.

Les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances - Société anonyme au capital de 5 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. N° de SIREN : 481 511 632 RCS Niort. Siège social : 118 avenue de Paris 79000 Niort.

MACIF - Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue du Pied de Fond - 79037 Niort cedex 9.



ACCORD SANTÉ
pour les TPE-PME de l'Essonne

L'accès à une vraie complémentaire
santé pour vos salariés



L'accès à une vraie complémentaire santé pour vos salariés



La mutualisation est **UNE FORCE**

- Une couverture optimisée**
 En mutualisant les risques et les coûts, la complémentaire santé proposée offre une bonne prise en charge des dépenses de santé pour une cotisation plus intéressante que celle proposée dans le cadre d'un contrat individuel.
- Une fiscalité avantageuse**
 Elle est en partie financée par l'employeur dont la participation n'est pas soumise à cotisations sociales. Celle du salarié est par ailleurs déductible du revenu imposable.
- Un accès simplifié**
 Les formalités administratives pour la mise en place du contrat sont allégées et une plateforme dédiée vous conseille.



Une complémentaire **BIEN EQUILIBRÉE**

- En optique**
 La chirurgie réfractive (myopie et hypermétropie) est prise en charge, un forfait pour les lentilles est cumulable avec celui des lunettes.
- En dentaire**
 Des forfaits prennent en charge les implants dentaires, quelle que soit la formule retenue.
- Une assistance à domicile**
 En cas d'accident corporel ou de maladie nécessitant une hospitalisation non programmée de plus de 2 jours ou une immobilisation à domicile de plus de 5 jours.
- Des actes de prévention intégrés**
 Au-delà des obligations minimales du contrat responsable* en matière de prévention :
 - les actes prévus par l'arrêté du 8 juin 2006 sont couverts à hauteur du ticket modérateur, quelle que soit l'option choisie ;
 - le vaccin anti-grippe est remboursé quel que soit votre âge.
- Un réseau de tiers payant de plus de 100 000 professionnels de santé**

Des garanties **ADAPTÉES**

| | ESSENTIELLE | CONFORT | ETENDUE |
|---|---|--------------------------------|--------------------------------|
| HOSPITALISATION* | | | |
| Frais de séjour** Forfait journalier | 100 % FR | 100 % FR | 100 % FR |
| Chambre particulière Frais d'accompagnement | 40 € par jour 15 € par jour | 50 € par jour 20 € par jour | 70 € par jour 40 € par jour |
| Honoraires chirurgicaux établissement conventionné ou non | 100 % BR | 150 % BR | 300 % BR |
| Maternité | Prise en charge aux mêmes niveaux que les frais d'hospitalisation | | |

* L'hospitalisation est limitée à 30 jours par année civile pour les séjours psychiatriques.
 ** Les frais de séjour en établissement non conventionné sont limités à 400 % BR.

| | ESSENTIELLE | CONFORT | ETENDUE |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| FRAIS MÉDICAUX COURANTS | | | |
| Consultations et visites de généralistes et spécialistes Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux Examens médicaux (analyses, radiologie, imagerie médicale) Actes de chirurgie et de spécialités | 100 % BR | 150 % BR | 300 % BR |
| Ostéopathe | 20 € la séance limité à 2 / an | 30 € la séance limité à 2 / an | 35 € la séance limité à 4 / an |
| Frais de transport pris en charge par la Sécurité sociale | 100 % BR | 100 % BR | 100 % BR |
| Pharmacie (vignettes bleues et blanches) Vaccin anti-grippe | 100 % BR 100 % FR | 100 % BR 100 % FR | 100 % BR 100 % FR |
| Pilule contraceptive prescrite, non remboursée (par an) | 20 € | 30 € | 60 € |
| OPTIQUE* | | | |
| Verre uni focal adulte | 50 € | 60 € | 90 € |
| Verre multi focal adulte | 90 € | 120 € | 160 € |
| Verre enfant | 30 € | 40 € | 55 € |
| Monture adulte | 90 € | 120 € | 165 € |
| Monture enfant | 40 € | 55 € | 90 € |
| Lentilles acceptées ou refusées (par an) | 100 € | 125 € | 140 € |
| Chirurgie réfractive (par œil) | 200 € | 300 € | 400 € |

* Le nombre d'équipements (2 verres + 1 monture) est limité à 1 par an pour les adultes et 2 par an pour les enfants.

| | ESSENTIELLE | CONFORT | ETENDUE |
|---|------------------|------------------|------------------|
| DENTAIRE | | | |
| Soins dentaires, soins conservateurs et chirurgicaux | 100 % BR | 100 % BR | 100 % BR |
| Prothèses remboursées | 200 % BR | 300 % BR | 400 % BR |
| Prothèses non remboursées (par an) | 250 € | 350 € | 500 € |
| Orthodontie remboursée | 200 % BR | 300 % BR | 400 % BR |
| Implants (par an) | 250 € | 350 € | 500 € |
| Parodontie / Endodontie (par an) | 150 € | 200 € | 250 € |
| APPAREILLAGE / AUTRES FRAIS | | | |
| Prothèses (auditives, orthopédiques, capillaires et mammaires suite à cancer et chimiothérapie) | 200 % BR | 200 % BR | 300 % BR |
| Cures thermales | 100 % BR + 200 € | 100 % BR + 200 € | 100 % BR + 400 € |
| Actes de prévention visés par l'arrêté du 8 juin 2006 (contrat responsable) | 100 % BR | 100 % BR | 100 % BR |

Abréviations utilisées : BR = Base de remboursement ; FR = Frais réels



Des formules **TOUT EN SOUPLESSE**

Les prestations s'entendent remboursement du régime obligatoire inclus (hormis pour les forfaits du poste optique), dans le respect du parcours de soins coordonnés, et dans la limite des dépenses engagées.

Lors de mise en place de votre contrat, en tant qu'employeur, vous choisissez le niveau de garantie, formule Essentielle, Confort ou Etendue, ainsi que la structure de cotisation.

UNIFORME

1 cotisation unique, quelle que soit la situation familiale du salarié

ou

ADULTE / ENFANT

1 cotisation en fonction de la situation familiale du salarié

ACCORD COLLECTIF SANTÉ

BON A SAVOIR

- Votre contrat est responsable au sens de la loi de 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. S'il vous encourage à respecter le parcours de soins coordonnés, il vous permet également de bénéficier du dispositif de déductibilité fiscale et d'exonération de charges sociales⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur.